

Terre-Neuve, il semble que seulement le quart des maisons ont été construites avant 1941. Deuxièmement, si vous voulez obtenir une subvention, vous devez en faire la demande à Montréal. Or, le Québec ne participe même pas à ce programme. Bien que cette province ait refusé d'y participer, l'application du programme est quand même dirigée par la SCHL à partir de Montréal. Il vous faut communiquer avec le bureau de la SCHL au Québec et négocier avec ses fonctionnaires si vous désirez bénéficier du programme. Voilà bien un choix pratique et approprié pour un tel centre surtout compte tenu du fait que le Québec ne participe même pas au programme.

● (1752)

Troisièmement, il existe une autre discrimination importante. Le programme prévoit que dans 6 provinces, exception faite de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard, seulement les deux tiers des dépenses en matériaux isolants sont remboursables et cela jusqu'à concurrence de \$350. Le montant maximum auquel on a droit si l'on veut mieux isoler sa maison et que l'on ne réside pas en Nouvelle-Écosse ou dans l'Île-du-Prince-Édouard, est fixé à \$350, ou aux deux tiers de la somme dépensée, jusqu'à concurrence de ce même montant.

De surcroît, on a seulement le droit d'acheter certains matériaux isolants désignés. Il ne vous est pas possible d'acheter tout simplement le genre de matériaux que vous voulez. Cependant, si vous étudiez le programme applicable en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard, vous verrez, je le répète, primo, que la subvention n'est pas imposable, secundo, que ce montant peut servir à l'achat de n'importe quel type de matériaux isolants. En Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard il n'existe aucune restriction concernant le genre de matériaux isolants que l'on peut acheter. Vous ne faites l'objet de restrictions que si vous résidez dans les provinces qui ne sont pas gouvernées par le parti libéral. Si la population de votre province a eu l'audace de voter contre les libéraux aux élections provinciales, vous n'êtes alors autorisé à acheter que certains matériaux isolants. Si vous vivez en Nouvelle-Écosse ou dans l'Île-du-Prince-Édouard vous avez le droit de choisir n'importe quels matériaux isolants, y compris les fenêtres et les doubles portes. Vous pouvez obtenir une subvention de \$500 si vous faites faire le travail par un entrepreneur ou, si vous effectuez le travail vous-même, un montant de \$350. Par contre, si vous résidez à Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario ou en Colombie-Britannique, vous n'aurez droit qu'à \$350. Si vous vous adressez à un entrepreneur de l'extérieur, tant pis pour vous. Vous toucherez \$150 de moins si vous dépensez le montant maximum que si vous avez le bonheur de vivre dans les provinces à gouvernement libéral de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard.

A-t-on déjà présenté une loi de ce genre à la Chambre auparavant? Je ne le pense pas. Aujourd'hui, le député de Winnipeg-Nord-Centre siège au Parlement depuis 35 ans, ou un nombre d'années aussi étonnant. J'espère qu'il continuera à le faire pendant encore 35 ans.

**Des voix:** Bravo!

**M. Crosbie:** Je pense qu'on lui fera une petite fête un peu plus tard. Quand j'aurai terminé, j'aimerais qu'il nous dise s'il a jamais vu ce genre de loi discriminatoire tout le temps qu'il a

siégé à la Chambre. Cette mesure discriminatoire touche sa province, le Manitoba.

Il y a aussi de la discrimination dans un autre domaine. A Terre-Neuve, par exemple, le propriétaire d'une maison doit dépenser \$525 pour avoir droit à une subvention fédérale de \$350 et ce montant s'ajoute à son revenu imposable. Cependant, s'il habite en Nouvelle-Écosse, il n'a qu'à dépenser \$350 pour avoir droit au même montant et son revenu imposable n'en est pas augmenté. Le président du Conseil du Trésor est maintenant ici. On dirait à son air que c'est la première fois qu'il en entend parler. Je ne pense pas que le ministre ait compris qu'un programme aussi discriminatoire à l'égard de la population du nord de l'Ontario ait été adopté par le cabinet. Il est impossible qu'il ait été présent cette journée-là. Je suis certain qu'il parlera en faveur des gens du nord de l'Ontario et de sa circonscription pour enlever cette mesure discriminatoire du bill. Sinon, les gens de Port Arthur risquent de lui demander comment il défend leurs intérêts à la Chambre des communes, au cabinet et au gouvernement s'il permet des mesures comme celle-là?

Dans quel autre domaine y a-t-il discrimination? J'ai donné quelques-uns des pires cas. Le gouvernement de Terre-Neuve a accepté le programme. Les députés se souviennent-ils avec quel enthousiasme le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé que son programme avait été accepté par huit provinces? Je ne prétends pas que c'était intentionnel. De toute façon, je ne pense pas qu'il sache ce qu'il fait. En fait, on mentionnait l'autre jour dans le *Journal* d'Ottawa qu'il n'aime pas être informé car il ne veut pas savoir à quel propos on lui pose des questions. Il est comme le ministre du Revenu national. Je ne dirai pas qu'il a délibérément induit la Chambre en erreur, mais il s'est levé pour dire . . .

**Le vice-président:** A l'ordre, si l'on vous plaît. Je prie le député de s'en tenir à la discussion de l'article 6.

**M. Crosbie:** Très bien, monsieur le président. C'est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui a instauré le programme que nous étudions présentement. Dans son programme, le ministre a cru bon prévoir que les subventions en cause seraient imposables dans les huit provinces autres que la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard. C'est ce même ministre qui a déclaré que les huit gouvernements provinciaux étaient enchantés de ce nouveau programme. Nous savons maintenant que l'Alberta et le Québec ne l'ont même pas accepté. Les premiers ministres et ministres de toutes les autres provinces s'élèvent maintenant contre ce programme. Nous devrions voter contre ce programme. C'est une mesure fiscale injuste. C'est une mesure discriminatoire envers les personnes qui résident en Ontario, au Québec, en Alberta, en Colombie-Britannique, au Manitoba, à Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Cette mesure est discriminatoire envers ces personnes au profit de celles qui résident en Nouvelle-Écosse ou à l'Île-du-Prince-Édouard.

Je suis favorable à ce que les subventions en question ne soit pas imposables à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, car c'est là ce qu'il faut faire. Quelle idée a-t-on de tenter d'aider les gens qui sont censés toucher un revenu inférieur à la moyenne à isoler leurs maisons afin de conserver